

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ETHYLBLOC SACHET***

de la société **AgroFresh Holding France S.A.S**
enregistrée sous le **n°2019-5774**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **ETHYLENE BUSTER SACHETS**.

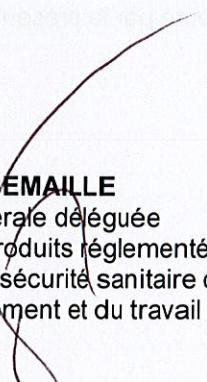
Informations générales sur le produit

Noms du produit	ETHYLBLOC SACHET ETHYLENE BUSTER SACHETS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AgroFresh Holding France S.A.S 23-25 avenue Mac-Mahon 75017 Paris France
Formulation	Produit diffuseur de vapeur (VP)
Contenant	134 mg/kg - 1-méthylcyclopropène
Numéro d'intrant	849-2017.01
Numéro d'AMM	2190269
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 12 NOV. 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)